



DÉMOLITION – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL

Toute demande de démolition doit être accompagnée par une demande d'une nouvelle construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux incluant : l'adresse et le cadastre où se situe le bâtiment à démolir, les raisons de la démolition, la durée de l'anticipation des travaux et la date d'occupation anticipée du nouveau bâtiment
- 6- Photographies des façades existantes du bâtiment à démolir et des propriétés voisines
- 7- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 8- Un document d'analyse préparé par un expert décrivant l'âge, l'histoire, l'évolution et l'évaluation architecturale du bâtiment à démolir :
 - Évaluation de vétusté du bâtiment
 - Rapport d'ingénieur en structure
 - Un rapport d'inspection du bâtiment

Note : Toute étude ou rapport doit être réalisé par un expert en lien direct avec l'objet de l'étude en question.

- 9- Un rapport de dépistage d'amiante, si la maison est construite avant 1990
- 10- Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme aux règlements de la municipalité incluant les documents montrant le nouvel aménagement et/ou la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble à démolir
- 11- Description des méthodes de démolition du bâtiment et de disposition des matériaux
- 12- Si la fondation n'est pas à démolir, fournir toutes les informations sur les mesures de sécurité à entreprendre pour rendre la fondation inaccessible
- 13- Échéancier et détails techniques des travaux de démolition
- 14- Détail du trajet et du circuit routier à emprunter
- 15- Lettre d'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux de démolition
- 16- Si la démolition implique l'abattage d'arbre(s), compléter la demande d'abattage d'arbre et l'inclure au dossier de votre demande de démolition en question
- 17- Un échéancier d'exécution des travaux de reconstruction et d'aménagement de terrain
- 18- Frais applicables : \$1000

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.